

Secrétariat général
Direction de la coordination
des politiques interministérielles
Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement
Ref : DCPI-BICPE/ CP

Arrêté préfectoral abrogeant les mises en demeure des 17 juin 2020 et 17 février 2021 prises à l'encontre de la société TEREOS FRANCE pour son établissement situé sur la commune d'ESCAUDOEUVRES.

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 71-6, L. 171-8, L. 511-1 et L. 514-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L. 411-2 ;

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R. 421-1 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC ;

Vu les arrêtés préfectoraux autorisant et réglementant l'exploitation des installations de la société TEREOS FRANCE à ESCAUDOEUVRES et en particulier les arrêtés des 28 mars 1873, 13 août 1912, 27 mars 1922, 06 juin 1923, 19 mai 1961, 23 avril 1971, 22 août 1974, 14 janvier 1986, 18 novembre 1986, 10 juillet 1987, 04 septembre 1987, 26 octobre 1987 et 22 octobre 1996 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2020 mettant en demeure la société TEREOS FRANCE de respecter les prescriptions de l'article R. 181-46 du code de l'environnement et de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 26 octobre 1987, pour son établissement situé à ESCAUDOEUVRES ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2021 mettant en demeure la société TEREOS FRANCE de respecter les prescriptions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 26 octobre 1987, de l'article 2 de l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence du 29 avril 2020 et de l'article R. 181-46 du code de l'environnement, pour son établissement situé à ESCAUDOEUVRES ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 portant délégation de signature à Mme Amélie PUCCINELLI, en qualité de secrétaire générale adjointe de la préfecture du Nord ;

Vu le rapport d'inspection du 20 juillet 2021 de l'inspection des installations classées ;

Considérant que l'exploitant respecte les dispositions des arrêtés de mise en demeure des 17 juin 2020 et 17 février 2021 ;

Considérant la nécessité d'abroger les arrêtés préfectoraux de mise en demeure susvisés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Abrogation des mises en demeure

Les dispositions des arrêtés de mise en demeure des 17 juin 2020 et 17 février 2021 mettant en demeure la société TEREOS FRANCE de respecter les prescriptions applicables à ses installations situées sur la commune d'ESCAUDOEUVRES, sont abrogées.

Article 2 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé au préfet du Nord, préfet de la région Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex ;
- et/ou recours hiérarchique, adressé à la ministre de la transition écologique – Grande Arche de la Défense – 92055 LA DÉFENSE Cedex.

En outre et en application de l'article L. 171-11 du code de l'environnement, l'arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux est prolongé de deux mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par courrier à l'adresse : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 - Décision et notification

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le sous-préfet de CAMBRAI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- au maire d'ESCAUDOEUVRES,
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairie d'ESCAUDOEUVRES et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire ;
- l'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-med-2021>) pendant une durée minimale de deux mois.

Fait à Lille, le 17 NOV. 2021

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale adjointe,



Amélie PUCCINELLI